
Renseignements généraux

Le supplément pour les salaires viendra s'ajouter aux subventions de fonctionnement pour contribuer à la mise en place d'échelles salariales fondées sur les cibles de grille salariale indiquées dans l'Accord entre le Canada et le Manitoba sur l'apprentissage et la garde des jeunes enfants à l'échelle du Canada.

Au Manitoba, la plupart des centres d'apprentissage et de garde d'enfants sans but lucratif et des garderies familiales autorisées sont subventionnés. Les établissements subventionnés reçoivent des subventions de fonctionnement du gouvernement manitobain. Ce financement et la contribution parentale constituent les principales sources de revenus de ces établissements. Ces sources de revenus servent à couvrir leurs coûts de fonctionnement, comme le salaire du personnel, l'administration, la programmation, le loyer et l'équipement. Les établissements de garde d'enfants qui reçoivent une subvention de fonctionnement ne peuvent facturer aux parents des frais supérieurs à ceux prévus dans la grille tarifaire quotidienne dictée par le gouvernement.

La grille salariale fixe la cible des salaires d'entrée et des salaires moyens en fonction du poste et de la classification des employés afin d'aider le conseil d'administration des établissements de garde d'enfants sans but lucratif réglementés à adopter des échelles salariales équitables.

La hausse des subventions de fonctionnement garantira une augmentation moyenne de 37 % par place aux garderies familiales, aux prématernelles et aux centres d'apprentissage et de garde d'enfants autorisés. Cela permettra aux conseils d'administration d'augmenter le salaire de leur personnel, favorisant ainsi la fidélisation des employés et le recrutement d'éducatrices des jeunes enfants diplômées.

Tous les établissements de garde d'enfants réglementés sont des entreprises indépendantes. Les administrateurs qui représentent ces personnes morales sont responsables de la bonne administration de leurs activités, de leur personnel et de leurs fonds.

L'Accord entre le Canada et le Manitoba sur l'apprentissage et la garde des jeunes enfants à l'échelle du Canada a été signé en août 2021. Ce nouvel engagement de financement quinquennal vise à mettre en place un réseau pancanadien d'apprentissage et de garde des jeunes enfants. Le Manitoba recevra 1,2 milliard de dollars de financement fédéral sur cinq ans pour réduire à 10 \$ par jour par enfant les frais de garde dans un établissement autorisé et pour élargir l'accès à des places inclusives et d'excellente qualité pour les enfants de six ans et moins. Les initiatives du plan d'action manitobain découlant de l'Accord entre le Canada et le Manitoba répondent aux besoins particuliers des familles, des communautés et des fournisseurs de services de garde de la province. De plus, elles constituent les pierres d'assises des initiatives et développements futurs grâce à la

consultation et à la participation des parents et des intervenants du secteur de l'apprentissage et de la garde de jeunes enfants.